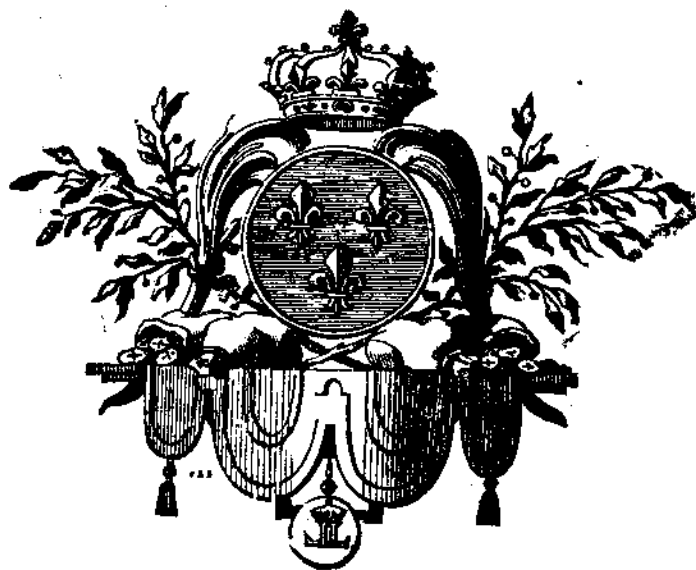


A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

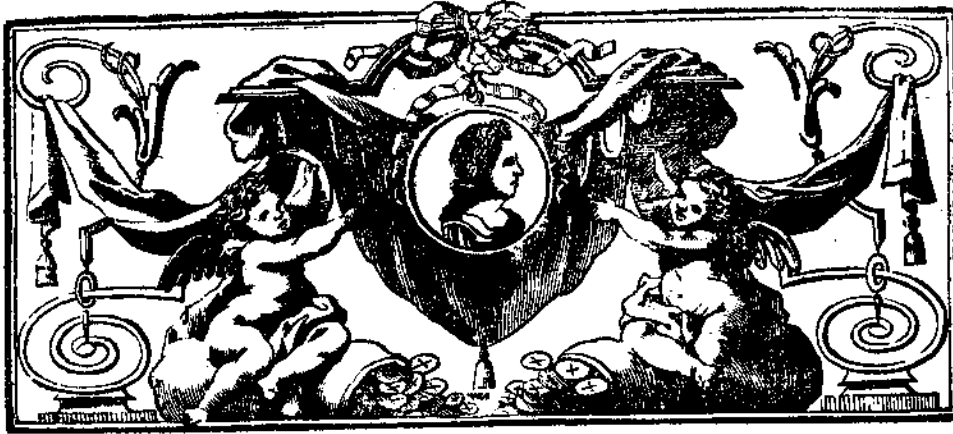
Portant Diminution d'un Quart sur les
Especes de Cuivre & de Billon.

Du 21. Septembre 1720.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. D C C X X.



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

*Portant Diminution d'un Quart sur les Especies
de Cuivre & de Billon.*

Du 21. Septembre 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY estant informé de la necessité de reduire
Lincessamment le prix des Especies de Cuivre & de
Billon à proportion de celles d'Argent, Et voulant y
pourvoir; Oüy le Rapport. SA MAJESTÉ ESTANT EN
SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans
Regent, a Ordonné & ordonne qu'à commencer du jour
de la publication du present Arrest, les Liards de France

A ij

ne seront plus exposez dans tout le Royaume que pour six deniers piece, au lieu de huit qu'ils valent actuellement; Les Pieces dites de six deniers, pour douze deniers au lieu de seize; Les sols de Cuivre, pour vingt-quatre deniers au lieu de trente-deux deniers, les demys & quarts de sols à proportion; Les sols ou douzains de Billon, pour trente-deux deniers au lieu de trois sols six deniers; Les Pieces dites de trente deniers ou Mousquetaires, pour trois sols neuf deniers au lieu de cinq sols; Et que les Phenins qui ont cours en Alsace pour douze deniers, y seront reduits à neuf deniers, les demys à proportion; Sur lequel pied toutes lesdites Especies resteront jusqu'à ce qu'il plaise à Sa Majesté de les reduire à leur juste valeur. ENJOINT Sa Majesté aux Officiers des Cours des Monnoyes, Et aux S.^{rs} Intendans & Commissaires départis dans les Provinces & Generalitez du Royaume, de tenir la main à l'Execution du present Arrest qui sera lû, publié & affiché par tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le vingt-unième jour de Septembre mil sept cens vingt.

Signé PHELYPEAUX.